

Port-au-Prince, le 11 novembre 2025

Monsieur Frédéric LECONTE  
Inspecteur général en chef  
*Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti (IGPNH)*  
En ses bureaux. —



**Objet : Préoccupations du RNDDH relatives au fonctionnement actuel de la DCPJ**

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) s'empresse de porter à votre attention, aux fins d'enquêtes et de sanctions, plusieurs faits graves et préoccupants relatifs au fonctionnement actuel de la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) et susceptibles de compromettre l'intégrité, la neutralité et la crédibilité de cette institution clé, dont l'importance dans la lutte contre la criminalité organisée en Haïti n'est plus à démontrer.

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Comme vous le savez, le 18 août 2025, le commissaire divisionnaire Justin MARC a été installé à la tête de la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) en remplacement du commissaire divisionnaire Pierre René FRANÇOIS. Depuis, les dénonciations contre le fonctionnement de cette institution ne font que pleuvoir et s'empiler. De celles-ci, le RNDDH vous en soumet *cinq* (5) :

**1. Immixtion abusive dans une procédure judiciaire en cours, relative au dossier Anvayi Hôtel et RJ Rent a Car**

Le 15 août 2024, la DCPJ a mené une opération dans les locaux de *Anvayi Hôtel*, situés à *Clercine 14* zone Carrefour Rita, commune de *Tabarre*. Au cours de cette opération, plusieurs personnes ont été tuées dont le propriétaire de l'établissement Blanco CASSALES alias *Gwo Fanfan*. Plusieurs autres ont été arrêtées. De nombreuses perquisitions suivies de saisies ont été, par la suite, effectuées. En voici quelques-unes :

- Le 17 août 2024, l'entreprise *RJ Rent a Car*, limitrophe à *Anvayi Hôtel* a été perquisitionnée par la DCPJ qui, ce jour-là, a procédé à la saisie de *sept* (7) véhicules. Ils ont été transportés dans les locaux de l'institution. Les 18 et 19 août 2024, sur réquisition du commissaire du gouvernement d'alors du Parquet près le Tribunal de première instance de la *Croix-des-Bouquets*, Maître Carl Giovanni AUBOURG, *cinq* (5)

autres véhicules ont été saisis, toujours à *RJ Rent a Car*. Scellé a aussi été apposé sur les locaux. Le 25 août 2024, une nouvelle perquisition a conduit à la saisie de *treize* (13) véhicules supplémentaires qui se trouvaient dans un garage dénommé *Village Henry*, localisé à *Tabarre 27*, et qui appartenaient à *RJ Rent a Car*. Et, le 8 septembre 2024, *deux* (2) autres véhicules ont été saisis, toujours dans les locaux de *RJ Rent a Car*, à la faveur d'une nouvelle perquisition.

- Au total, *vingt-sept* (27) véhicules ont été saisis par la DCPJ, sur ordre du commissaire du gouvernement Carl Giovanni AUBOURG. Et, le 12 décembre 2024, sur une requête adressée la veille à la doyenne du Tribunal de première instance de la *Croix-des-Bouquets*, Magistrate Grécia NORCEUS, celle-ci a rendu une ordonnance de confiscation *des vingt-sept* (27) véhicules à l'encontre de *RJ Rent a Car*. Le lendemain soit le 13 décembre 2024, l'ordonnance a été exécutée. Les véhicules confisqués ont tous été remis à la *Commission Nationale de Lutte contre la Drogue* (CONALD) puis confiés au *Bureau d'Administration du Fond Spécial* (BAFOS), chargé, pour la CONALD, de la gestion des biens saisis et confisqués.
- Le 8 janvier 2025, le dossier *Anvayi Hôtel / RJ Rent a Car* a été acheminé au Cabinet d'instruction du magistrat Brunet SALOMON.
- Le commissaire du gouvernement Guy ALEXIS, qui a remplacé Carl Giovanni AUBOURG le 10 janvier 2025 à la tête du Parquet près le Tribunal de première instance de la *Croix-des-Bouquets*, a requis, en date du 12 avril 2025, le juge Jean Marie PAUYO, du Tribunal de paix de la *Croix-des-Missions*, en vue d'apposer un nouveau scellé sur les locaux de *RJ Rent a Car*. Et, le 30 avril 2025, une nouvelle requête du magistrat Guy ALEXIS a permis de procéder à la saisie de *trente-six* (36) nouveaux véhicules, toujours dans les locaux de *RJ Rent a Car*.
- Le 21 mai 2025, la doyenne Grécia NORCEUS a rendu une autre ordonnance autorisant la confiscation des locaux de *RJ Rent a car*. Le lendemain, soit le 22 mai 2025, le coordonnateur de la CONALD Carl Henry PERICLES en a été informé par le magistrat Guy ALEXIS, afin que l'immeuble soit mis à la disposition du BAFOS.
- Le 16 juin 2025, le BAFOS a requis du juge Jean Marie PAUYO du Tribunal de paix de la *Croix-des-Missions* le constat du bris des scellés apposés sur les locaux de *RJ Rent a Car* et placés sous son contrôle.
- Parallèlement, suit à la transmission du cahier d'instruction au Parquet par le magistrat instructeur, en date du 20 juillet 2025, un réquisitoire supplétif, sollicitant la poursuite de l'instruction a été rendu par le commissaire du gouvernement Guy ALEXIS. Toutefois, le mandat du juge d'instruction Brunet SALOMON étant entre-temps arrivé à terme, c'est à la magistrate Fabienne BIEN-AIME que le dossier a été nouvellement confié.
- Le 24 juillet 2025, à la requête du magistrat Guy ALEXIS, une ordonnance a été rendue par la doyenne Grécia NORCEUS à l'encontre de *RJ Rent a Car*, autorisant la confiscation des *trente-six* (36) véhicules. Le 28 juillet 2025, ladite ordonnance a été

exécutée. Les locaux ainsi que les *trente-six* (36) nouveaux véhicules saisis, ont été confiés au BAFOS.

- Le 28 août 2025, après avoir constaté que des personnes fréquentaient les locaux de leur entreprise, des responsables de *RJ Rent a Car* ont porté plainte pour *présence manifeste d'individus non-identifiés sur le site de RJ Rent a Car, en violation manifeste des scellés qui avaient été apposés*. A la suite de cette plainte, *deux* (2) employés du BAFOS, Jud-Myr SIMILIEN et Mario GUSMA, chargés de surveiller les sites confiés à l'institution, ont été arrêtés à *Clercine*, zone *Carrefour Rita*, par des agents de la *Brigade de Lutte contre le Vol de Véhicules* (BLVV), avec en leur possession *une* (1) Toyota Land Cruiser, de couleur blanche, immatriculée BB-04800. Ce véhicule saisi et par la suite confisqué dans le cadre de ce dossier, avait été mis à la disposition de l'administrateur du BAFOS, Nolaire COMPERE par le Coordonnateur du CONALD Carl Henry PERICLES.

Alors que la société attend les résultats de l'instruction judiciaire notamment en vue de comprendre cet imbroglio dans le traitement de l'affaire *Anvayi Hôtel/ RJ Rent a Car*, et qu'au vu de tous, au moins *soixante-trois* (63) véhicules ainsi que des locaux, ont été saisis et confisqués dans le cadre de cette affaire, le commissaire divisionnaire Justin MARC, dès son arrivée à la DCPJ, a décidé de son propre chef d'intervenir sur ce dossier en cours d'instruction, sans que la magistrate Fabienne BIEN-AIME ne lui ait fourni délégation de pouvoir. Et, les investigations du RNDDH pour comprendre les inopportunes interventions de ce dernier ont permis de découvrir qu'en date du 10 septembre 2025, *dix-mille* (10.000) dollars américains ont été offerts à la DCPJ. Plusieurs agents, au courant de la réception de ce pot-de-vin, s'en sont insurgés, ce qui a provoqué un tollé au sein de l'institution.

- Le 22 octobre 2025, Jud-Myr SIMILIEN et Mario GUSMA ont été déférés au Parquet près le Tribunal de première instance de la *Croix-des-Bouquets*, sous les chefs de prévention de *bris de scellés, vol par effraction, recel d'objets volés et association de malfaiteurs*. De plus, le rapport de la DCPJ qui a aussi été transféré au Parquet a recommandé la mise en mouvement de l'action publique contre Carl Henry PERICLES et Nolaire COMPERE, pour complicité dans le cadre de ce dossier.

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Le RNDDH estime que le directeur de la DCPJ Justin MARC s'est immiscé dans le dossier *Anvayi Hôtel / RJ Rent a Car*, en vue de déjouer la vigilance de la Justice pour faire croire que seul le BAFOS se comporte en dehors des règles de déontologie policière dans le traitement de l'affaire en question. Or, tenant compte des informations que détient l'organisation, le RNDDH reste convaincu qu'aux côtés des *deux* (2) agents du BAFOS qui ont été arrêtés pour bris de scellés devraient aussi se trouver les nombreux policiers de la DCPJ qui disposent de véhicules appartenant à *RJ Rent a Car*, qui ont été saisis pour les biens de l'enquête.

## **2. Visite malvenue à la DCPJ suivie d'un direct scandaleux réalisé par Arnel BELIZAIRE**

Le 22 septembre 2025, l'ancien député de la circonscription de *Delmas-Tabarre*, Arnel BELIZAIRE, allié de la coalition terroriste *Viv Ansanm*, a été sanctionné par le *Département d'État américain* pour son soutien aux activités criminelles ayant cours en Haïti. Trois (3) jours plus tard, soit le 25 septembre 2025, il a usé de ses relations de proximité avec les commissaires divisionnaires Berson SOLJOUR et Justin MARC, respectivement chef de cabinet du directeur de la PNH et directeur de la DCPJ, pour s'entretenir avec Magalie HABITANT, sans avoir à suivre la procédure établie, relative aux visites de personnes privées de liberté.

Après son entretien avec Magalie HABITANT, il a fait beaucoup de tapage dans l'enceinte de la DCPJ et a proféré des menaces à l'encontre des enquêteurs et enquêtrices. Par la suite, il s'est tenu devant les locaux de la DCPJ, où – en compagnie de Jimmy CHERIZIER alias Barbecue, président et porte-parole de la coalition criminelle *Viv Ansanm* et de Christ-Roi CHERY alias Krisla, chef de gang armé opérant à *Carrefour* et à *Fontamara* – il a réalisé un direct scandaleux au cours duquel il a sollicité le support des autres membres de *Viv Ansanm* en vue de conduire une révolution armée dans le pays.

Plusieurs alliés.es des chefs de gang, dont certains se trouvent en dehors du pays, ont pris part au direct en question.

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Vous conviendrez que le fait par le directeur de la DCPJ de cautionner de tels comportements de la part de personnes indexées dans l'alimentation et le maintien de la crise sécuritaire qui sévit dans le pays, risque de saper la confiance de la population en cette institution qui, à travers le temps, a toujours constitué un rempart entre les citoyens.nes et les criminels, en menant des enquêtes, en transférant à l'appareil judiciaire haïtien toutes personnes impliquées dans des actes délictueux et surtout, en renseignant sur les casiers judiciaires de tous.tes.

## **3. Traitement du dossier du journaliste Guerrier HENRI**

En juin 2025, la DCPJ a ouvert une enquête contre Guerrier HENRI, identifié par son *Numéro d'Identification Nationale Unique* (NINU) 1103467830, pour *blanchiment des avoirs, financement du terrorisme et enrichissement illicite*. Dans le cadre de ce dossier, la DCPJ a sollicité et obtenu de l'*Office d'Assurance Véhicules Contre Tiers* (OAVCT) les informations relatives aux véhicules enregistrés au nom de ce dernier, au nombre de *quinze* (15), parmi lesquels figurent des véhicules de luxe ou qui coûtent très cher, tels qu'une BMW X3, une Range Rover, une Toyota Rav 4, une Nissan Pathfinder et un camion Mack Sidyne.

En date du 16 juillet 2025, Rudy SANON, animateur de l'émission *Se Sa Nou Vle*, a dénoncé à la DCPJ les relations qu'entretient Guerrier HENRI avec des terroristes de la coalition criminelle *Viv Ansanm*. En effet, ce dernier avait pris la mauvaise habitude de permettre à des bandits armés d'intervenir lors de ses émissions, au cours desquelles il promouvait la violence armée.

De plus, entre 2021 et 2023, certains bandits de *Viv Ansanm* qui séquestraient des personnes enlevées, participaient aux émissions de Guerrier HENRI en vue de faire pression sur les familles et proches des victimes, pour qu'elles versent les rançons exigées. Par exemple, en avril 2021, après l'enlèvement, par le gang armé des 400 Mawozo, de plusieurs religieuses, le chef de gang Wilson JOSEPH alias *Lamò san Jou* a participé à l'émission *Boukante Lapawòl*, pressurant l'Eglise catholique de verser la rançon, en vue d'accélérer la libération des victimes.

Plusieurs entrevues en direct de chefs de gangs armés, menées par Guerrier HENRI, ont été verbalisées par le juge Jean-Claude MONDELUS du Tribunal de paix de *Port-au-Prince*, section Est, et soumises à la DCPJ. De nombreuses autres pièces justificatives ont également été versées au dossier notamment une copie d'une correspondance du *Conseil National des Télécommunications* (CONATEL), en date du 22 novembre 2024, suspendant l'émission *Boukante Lapawòl* pour propagande en faveur des bandits armés ainsi que deux (2) convocations adressées à Guerrier HENRI les 30 janvier 2023 et 12 janvier 2024, par le Parquet près le Tribunal de première instance de *Port-au-Prince* qui, à chaque fois, reprochait à ce dernier de donner la parole aux bandits armés.

Guerrier HENRI a été invité à se présenter à la DCPJ le 28 juillet 2025 afin de répondre aux accusations le concernant. Il n'a pas répondu à cette convocation, ce qui lui a valu d'être l'objet d'un avis de recherche émis à son encontre le 30 juillet 2025.

A la surprise générale, le 15 septembre 2025, le nouveau directeur de la DCPJ a lui-même reçu Guerrier HENRI avec faste. Cet acte a suscité la colère des enquêteurs.trices de la DCPJ et a provoqué un vif tollé dans l'opinion publique. Ceci poussa le directeur à demander que soit planifiée une véritable audition du journaliste, audition qui s'est déroulée le 22 septembre 2025.

Depuis, le directeur de la DCPJ a confié la partie de l'enquête relative au blanchiment de capitaux au *Bureau des Affaires Financières et Economiques* (BAFE) tout en empêchant le BAFE de travailler avec l'*Unité Centrale de Renseignements Economiques et Financiers* (UCREF). Il refuse aussi de transmettre les autres éléments du dossier au *Bureau des Affaires Criminelles* (BAC), pourtant compétent pour enquêter sur les liens présumés entre Guerrier HENRI et des membres de *Viv Ansanm*.

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Tenant compte du fait que l'actuel directeur de la DCPJ ait reçu Guerrier HENRI en invité d'honneur, démontrant par-là ses liens d'amitié avec ce dernier et que depuis, son dossier stagne, le RNDDH craint, avec raison, qu'un rapport taillé sur mesure en faveur de Guerrier HENRI ne soit en cours d'élaboration, ce qui, vous le comprendrez, ne sera d'aucune aide pour la manifestation de la vérité.

#### *4. Dossier relatif à la saisie de drogue sur l'Île de La Tortue*

Dans la matinée du 13 juillet 2025, sur les côtes de l'*Île de la Tortue*, département du Nord-Ouest, des agents de l'*Unité Départementale de Maintien d'Ordre* (UDMO) et de la

*Brigade de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants* (BLTS) ont mené une opération qui ciblait une résidence suspectée de servir de cachette de stupéfiants.

Selon le Parquet près le Tribunal de première instance de *Port-de-Paix*, à leur arrivée sur les lieux, les agents des forces de l'ordre ont été accueillis par des rafales de tirs provenant de *deux (2) chaloupes à bord* desquelles se trouvaient des étrangers, qui seront par la suite identifiés comme étant des ressortissants de la *Jamaïque* et des *Bahamas*. Il s'en est suivi un échange de tirs nourris entre ces derniers et les agents de la PNH :

- *Deux (2) individus* de nationalité jamaïcaine ont été blessés puis se sont noyés ;
- *Jimmy ANTHONY*, un autre ressortissant jamaïcain, a reçu une balle à la tête. En route pour l'hôpital, il a succombé à ses blessures ;
- *Un (1) individu* de nationalité bahaméenne, grièvement blessé, est pour sa part, décédé à l'hôpital.

Le commissaire du gouvernement près le Tribunal de Première instance de *Port-de-Paix* Jeir PIERRE et le juge Fortunat JEAN-BAPTISTE du Tribunal de paix de la *Pointe des Palmistes*, se sont rendus au *Bureau de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants* à *Lavaud* (BLTS / Lavaud) où ils ont constaté *quarante-neuf (49) sacs* de couleur blanche, contenant pour certains *vingt (20) paquets* et pour d'autres, *seize (16) paquets* d'une substance assimilable à de la cocaïne, pour un total de *neuf-cent-cinquante-neuf (959) paquets*.

Après analyse au laboratoire par le BLTS, il s'avérera que la substance susmentionnée qui totalisait *mille-quarante-cinq (1 045) kilogrammes*, était effectivement de la cocaïne.

***Monsieur l'Inspecteur général en chef,***

Il s'agit de la plus importante saisie de cocaïne jamais réalisée dans le pays, depuis la création de la DCPJ, celle qui la précédait n'ayant été que de *quatre-cent-cinquante (450) kilogrammes*. Or, à la plus grande stupéfaction des citoyens.nes, alors que l'enquête suit son cours, le directeur de la DCPJ a décidé de désaffecter l'inspecteur divisionnaire Yitzhak DORCELLUS, responsable de la *Brigade de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants* (BLTS) qui avait coordonné l'opération, au motif que son grade ne l'habilitait pas à occuper le poste en question.

Entre-temps, plus de *quatre (4) mois* après cette saisie spectaculaire, le rapport préliminaire de la DCPJ n'a toujours pas été transmis au commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance de *Port-de-Paix*, qui n'a pas non plus été informé du suivi accordé jusque-là au dossier, par la DCPJ.

##### ***5. Suspicions de pots-de-vin pour accélérer les dossiers à la DCPJ***

Depuis l'arrivée de l'actuel directeur de la DCPJ, certains retenus.es et leurs proches, dénoncent la stagnation de leurs dossiers ainsi que le traitement privilégié accordé à d'autres. Ceci a attiré l'attention du RNDDH qui tient à partager avec vous un exemple :

Péniel OLIBRIS, a été arrêté pour *tradic d'armes* le 28 juillet 2022 à *Denver* dans l'Etat du Colorado aux Etats-Unis par des agents du *Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives*, et de la *Homeland Security*. Déporté vers Haïti le 16 juillet 2025, il a été le même jour accueilli à l'*Aéroport International du Cap-Haïtien* et mis aux arrêts par le *Service Départemental de la Police Judiciaire (SDPJ/Nord)* pour *tradic illicite d'armes à feu et de munitions, et association de malfaiteurs* en complicité avec Evens DORSAINVIL et Fabiola CHARLES. Ses deux (2) complices résident encore aux Etats-Unis.

Le dossier a été transféré le 2 octobre 2025 par le *Bureau des Affaires Criminelles (BAC)*, au Parquet près le Tribunal de première instance de *Port-au-Prince* pour les suites de droit. Il a été confié au substitut commissaire du gouvernement, Gérald Belony NORGAISSE, qui, sans surprise aucune, a vite fait de libérer Péniel OLIBRIS.

Le RNDDH apprendra qu'une entente préalable avait été trouvée entre la DCPJ, le parquet et des membres de la famille de Péniel OLIBRIS, vivant aux Etats-Unis, entente à la suite de laquelle *six-mille* (6 000) dollars américains ont été versés pour la libération de ce dernier. Les commissaires divisionnaires Berson SOLJOUR, et Justin MARC, respectivement chef du cabinet du directeur de la PNH et directeur de la DCPJ, sont indexés dans ce dossier. Et, à la garde à vue de la DCPJ, il se dit que les dossiers ne sont traités avec célérité qu'à coups de milliers de dollars américains.

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Le RNDDH vous rappelle que la DCPJ, chargée de mener des enquêtes, de constater les infractions et d'identifier les auteurs.trices des crimes, constitue un élément clé dans lutte contre la criminalité organisée, la corruption et l'impunité en Haïti.

Les unités composant la DCPJ à savoir le *Bureau des Affaires Criminelles (BAC)*, le *Bureau des Affaires Financières et Economiques (BAFE)*, la *Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI)*, la *Brigade de Protection des Mineurs (BPM)*, la *Cellule Contre Enlèvement (CEE)*, la *Brigade de Lutte Contre le Trafic de Stupéfiants (BLTS)*, la *Brigade de Lutte contre le Vol de Véhicule (BLVV)* ainsi que les différents services départementaux de la police judiciaire, doivent pouvoir travailler en toute indépendance et dans la sérénité.

Or, il a été rapporté au RNDDH que l'actuel responsable de la DCPJ oriente les enquêtes dans le sens qui lui convient. Il lui est même reproché de dénaturer ou encore de falsifier les rapports d'enquête qui lui sont soumis, pour transfert à la Justice.

Ainsi, immixtion abusive dans des procédures judiciaires en cours, permissivité vis-à-vis de personnes proches de bandits armés et sanctionnées pour leur implication dans le chaos qui sévit dans le pays, comportement inexplicable dans le traitement de certains dossiers relatifs au trafic illicite de produits psychotropes, protection des agents du BAFOS et de la DCPJ impliqués selon toute vraisemblance, dans le vol et le détournement d'objets saisis au nom de la Justice, suspicions de réception de pots-de-vin pour le traitement accéléré des dossiers de certains détenus : les *cinq* (5) cas soumis à votre attention prouvent que la DCPJ est sens dessus-dessous, et que son directeur actuel agit totalement en dehors du cadre légal et procédural, sans tenir compte des impacts de son comportement sur le bon fonctionnement de l'institution, ce qui rend l'atmosphère de travail explosive.

*Monsieur l'Inspecteur général en chef,*

Dans un contexte où la confiance de la population envers les institutions publiques est fragilisée, il est impératif de préserver la DCPJ contre toute tentative d'instrumentalisation politique ou personnelle. Voilà donc la raison pour laquelle le RNDDH vous encourage à vous pencher sur la situation actuelle de la DCPJ et à communiquer les conclusions de vos investigations au directeur général de la PNH et au ministre de la Justice et de la sécurité publique, en vue du redressement immédiat de la situation.

Espérant que prompte suite sera donnée à la présente correspondance, le RNDDH vous transmet, *Monsieur l'Inspecteur général en chef*, ses distinguées salutations.

*Rosy AUGUSTE DUCÉNA*  
Rosy AUGUSTE DUCÉNA  
Responsable de programmes

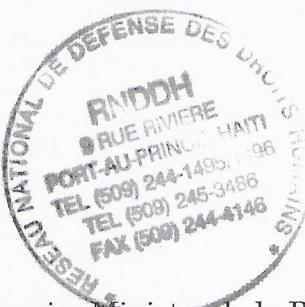
C.c. :

Monsieur Alix Didier FILS-AIME, Premier Ministre de la République d'Haïti ;

Docteur Patrick PELISSIER, Ministre de la Justice et de la Sécurité publique ;

Monsieur Paul Antoine BIEN-AIME, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales ;

Commissaire Divisionnaire André Jonas Vladimir PARAISON, Directeur Général de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH).



*Pierre ESPÉRANCE*  
Pierre ESPÉRANCE  
Directeur exécutif